

DECISION DU PRESIDENT N° DECDA_2025_055

Bail dérogatoire pour la location de locaux à l'Institut de Formation de Santé de l'Ouest (IFSO)

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20241209_17 en date du 09 décembre 2024 relative à la Fabrique prospective et projet de pépinière de formation,

Considérant l'ouverture de La Turbine, pépinière de formation de Terres de Montaigu, dans le bâtiment Joseph Gaillard à Montaigu-Vendée, appartenant à la collectivité, à compter du 20 août 2025,

Considérant La Turbine comme lieu de vie dédié à la formation aux métiers en tension, industriels, médico-sociaux pour exemple, mais aussi lieu expérimental et tremplin, véritable outil de développement de la formation sur le territoire,

Considérant la demande de l'Institut de Formation de Santé de l'Ouest (IFSO) de location d'espaces de formation pour leurs besoins de formation dans le domaine du médico-social,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure un bail dérogatoire avec l'Institut de Formation de Santé de l'Ouest (IFSO) du 20 août 2025 au 19 août 2028, pour la location meublée d'une salle de cours d'environ 45 m², d'un bureau d'environ 15 m², et d'un accès aux espaces communs, situés à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Montaigu – Rue Joseph Gaillard.

ARTICLE 2

Les conditions de location entre les deux parties sont définies dans le bail dérogatoire annexé à la présente décision.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 02/09/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification